

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE FEMININE 2 (RF2)

POULE A	POULE B
RONCHIN BC	SAINT SAULVE BC-1
VILLENEUVE D'ASCQ ESB-3	DOUAI BASKET FEMININ-1
MOUVAUX ABC	AULNOY VALENCIENNES
USO BRUAY LA BUISSIERE	LILLE EST BASKET
BC NEUFCHATEL HARDELLOT-1	LAMBERSART BLM-2
ACLPAB CALAIS-2	COMINOISE LL
AMICALE CONDETTE	ROUBAISIEEN STADE
COTE D'OPALE BASKET CALAIS-3	UNION SPORTIVE MAUBEUGE BASKET BALL
BASKET CLUB DE MARCK	TOURCOING SM
ETOILE SPORTIVE ISBERGUES	ASOB CARVINOIS-2
LILLE BASKET-1	ST AMAND PH-3
SAINT POL SUR MER BC	LOISON ATHLETIC CLUB

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat RF2 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Championnat RF2 est composé pour la saison 2022/2023 de 24 équipes réparties en 2 poules de 12 équipes disputant des rencontres Aller / Retour soit 22 .

3 équipes accèdent en PNF.

Les équipes premières de chaque poule disputent le Titre de Champion régional et les seconds disputent une place d'accession supplémentaire.

Les 6 équipes (3x2) classées aux dernières places des poules descendent en RF3 de la Ligue Régionale HDF et sont remplacées par 6 montées de RF3.

En cas de refus, l'ordre des montées se fera suivant le classement.

Les places qui resteront disponibles en RF2, en fonction des descentes de PNF, seront prises en repêchage dans l'ordre du classement.

L'équipe classée dernière ne peut être repêchée sauf cas exceptionnel avec accord du Bureau Directeur.

En cas de place vacante après les repêchages, il est fait appel aux clubs de la division inférieure dans l'ordre du classement.

L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions. Elle est donc remise à disposition de son Département.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de championnat.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN)		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 1 CASTCTC, 2C, 2CASTCTC, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	3
	OC ou OCASTCTC	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3
	Orange	3

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 16h00.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RF2 est de taille 6.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type HI au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut de l'entraîneur régional (cf. règlement statut entraîneur).